



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 418

**MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE MICRO-CRÈCHE
DANS LE QUARTIER DES SARMENTS À TAVERNY - 22MP027**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Commune de réaliser des travaux pour la création d'une micro-crèche dans un ancien local associatif à Taverny ;

Considérant en conséquence, la nécessité de lancer un marché public de travaux ;

Considérant que le présent marché a été alloti comme suit :

N° de lot	Désignation du lot	Estimation en € HT
1	Cloisons doublages / carrelage / faïence / faux-plafonds / menuiseries intérieures & extérieure	45 840 €
2	Plomberie / ventilation	27 000 €
3	Électricité	20 160 €
4	Peinture / sols souples	19 040 €

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 2022201-DM2022-418-CC

Réception en sous-préfecture le : 05 décembre 2022

Publication le : 05 décembre 2022

Considérant la procédure adaptée passée conformément aux règles régissant le droit de la commande publique ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

Critère n° 1 – Prix : 40%

Critère n° 2 – Valeur technique de l'offre : 60%

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au 14 octobre 2022 à 17h00 ;

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

N°	Intitulé du lot	Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
1	Cloisons doublages / carrelage / faïence / faux-plafonds / menuiseries intérieures & extérieure	6	6
2	Plomberie / ventilation	6	6
3	Électricité	3	3
4	Peinture / sols souples	8	8

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux comme suit :

- Lot n° 1 : société PHILIPPON ;
- Lot n° 2 : société LA LOUISIANE ;
- Lot n° 3 : société ELIEPRO ;
- Lot n° 4 : société LES PEINTURES PARISIENNES.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché public relatif à la réalisation de travaux pour la création d'une micro-crèche dans un ancien local associatif, situé dans une zone d'immeubles, implanté dans le quartier « Les Sarments » à Taverny, et ses éventuels avenants, sont signés comme suit :

- Lot n° 1 : avec la société PHILIPPON, 7 avenue des Cures – 95580 Andilly, dûment représentée par Stéphane GUERIN en sa qualité de Directeur pour un montant de 74 200 € HT ;
SIRET : 718 203 235 00020.

- Lot n° 2 : avec la société LA LOUISIANE, 18 rue Buzelin – 75018 Paris, dûment représentée par Cyril VENTURINI en sa qualité de Président du Directoire pour un montant de 26 961.25 € HT ;
SIRET : 326 102 613 00022.
- Lot n° 3 : la société ELIEPRO, 8 rue Emile Sehet – 95150 TAVERNY, dûment représentée par Frédéric ELIE en sa qualité de Président pour un montant de 25 884.90 € HT ;
SIRET : 528 854 623 00022.
- Lot n° 4 : la société LES PEINTURES PARISIENNES, 7 rue du Moulin des Bruyères - 92400 COURBEVOIE, dûment représentée par Bruno LEDHERNEZ en sa qualité de Président pour un montant de 12 911.50 € HT ;
SIRET : 428 594 428 00032.

Article 2 :

Le présent marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au parfait achèvement de la prestation.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2022 et suivants, le cas échéant.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 01 décembre 2022



Le MAIRE,

Florence PORTELLI